

DEPARTEMENT DU LOT
COMMUNE DE SAINT MARTIN LABOUVAL

PROCES-VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026-004

Séance du **21 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 21 avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie de Saint-Martin-Labouval, sous la Présidence de Monsieur Cédric DUPUY, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 16/04/2026

Nombre de membres en exercice : 11

Présents : DUPUY Cédric, MARTIN Nathalie, DEWITTE Olivier, FAURIE Laurent, BRIES Margaux, LABORDERIE Luc, BES Sophie, LAMBERT Patrice, JALLET Christelle, LADOUX Jean-Claude.

Absents excusés : BONNET-COSTELLOE Françoise (Pouvoir donné à M. Cédric DUPUY)

Absents : /

1/ Nomination du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance précédente du conseil municipal.

Le président informe le conseil municipal que l'ouverture de la séance d'une réunion du conseil municipal débute par la nomination d'un secrétaire de séance et par l'approbation du procès-verbal de la dernière séance.

Une réponse ministérielle en date du 11 septembre 2025 indique que ces deux sujets doivent faire l'objet d'une délibération à transmettre au contrôle de légalité.

Aux termes de l'article L.2121-29 du CGCT « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la communes » étant entendu par délibération toute manifestation d'une volonté du conseil municipal.

En application de l'article L.2131-2 du CGCT, la délibération relative à la nomination du secrétaire de séance et à l'arrêt du procès-verbal de la séance précédente devra être transmise au titre du contrôle de légalité.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le conseil municipal :

✚ Approuve à l'unanimité le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal qui s'est tenue le 20/03/2026

✚ Désigne Madame BES Sophie comme secrétaire de séance

Voté à l'unanimité.

2/ Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2026

Par délibération du 14 avril 2025, le Conseil Municipal avait fixé pour 2025 les taux des impôts à :

- TFB : 42.64 % (la taxe foncière sur les propriétés bâties)

- TFPNB : 88.91 % (la taxe foncière sur les propriétés non bâties)
- THRS : 11.78 % (la taxe d'habitation sur les résidences secondaires)
- CFE : 20.15 % (cotisation foncière des entreprises)

L'article 116 de la Loi de finances pour 2026 renforce la possibilité de majoration sans lien du taux de THRS créée en loi de finances pour 2024 en doublant le niveau de majoration sans lien autorisée.

Le I de l'article 1636 B sexies du code général des impôts est ainsi modifié :

« 4. Pour les communes, lorsque le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ainsi déterminé est inférieur au taux moyen constaté pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département ou, pour la ville de Paris, constatée l'année précédente au niveau national, il peut faire l'objet d'une majoration dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 10% de cette moyenne. »

** Le taux moyen pondéré (TMP) de TH du département du LOT en 2025 est de 9,99 %*

** La Majoration spéciale maximale : 10 % de ce taux moyen pondéré soit 0,999 arrondi à 1 point.*

** Le TMP 9,99 %, devient le taux maximum de TH à ne pas dépasser si la commune respecte les conditions énoncées par l'article ci-dessus et utilise cette majoration spéciale.*

Il est proposé, à la suite de ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 dans le respect des règles de liens entre les taux en vigueur, et de les porter à :

- TFB : 42.64 % (la taxe foncière sur les propriétés bâties)
- TFPNB : 88.91 % (la taxe foncière sur les propriétés non bâties)
- THRS : 11.78 % (la taxe d'habitation sur les résidences secondaires)
- CFE : 20.15 % (cotisation foncière des entreprises)

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Voté à l'unanimité.

3/ Vote des subventions aux associations pour 2026

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à fixer le montant des subventions qu'il souhaite allouer aux diverses associations pour 2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de verser les subventions mentionnées ci-après :

- Subvention à l'association LATITUDE :
Montant voté 100 € à l'unanimité
- Subvention à l'association du musée de la Résistance à Cahors :
Montant voté 50 € à l'unanimité
- Subvention à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Limogne en Quercy :
Montant voté 150 € à l'unanimité
- Subvention Bibliothèque de Cénevières « Lire et s'informer » :
Montant voté 150 € avec 10 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION
- Subvention à l'association ENTRE LOT ET CELE :

Montant voté 150 € à l'unanimité

Soit un montant global de subvention de 600 € inscrit au compte 65748 du budget primitif 2026

4/ APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026- Budget principal COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2026 transmis à l'ensemble des conseillers municipaux le ... avril 2026 pour en prendre connaissance.

Vu la présentation du budget primitif 2026 par Monsieur le Maire

Vu la présentation brève et synthétique du budget 2026

	RECETTES	DEPENSES
Section de fonctionnement	446 475,17 €	446 475,17 €
Section d'investissement	154 622,30 €	154 622,30 €
TOTAL	601 097,47 €	601 097,47 €

Après en avoir délibéré,

1/ APPROUVE le budget primitif 2026 – Budget PRINCIPAL COMMUNE - arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

2/ AUTORISE Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.50 %
- Investissement : 7.50 %
-

3/ PRECISE que le présent budget est voté avec la reprise des résultats de l'exercice 2025, après le vote du Compte Financier Unique en date du 9 mars 2026.

Voté à l'unanimité.

5/ APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 - Budget annexe Local Professionnel de Saint-Martin-Labouval

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2026 du budget annexe Local professionnel transmis à l'ensemble des conseillers municipaux le 16 avril 2026 pour en prendre connaissance.

Vu la présentation du budget primitif 2026 du budget annexe Local professionnel par Monsieur le Maire

Vu la présentation brève et synthétique du budget annexe Local Professionnel 2026

	RECETTES	DEPENSES
Section de fonctionnement	3 780,00 €	3 780,00 €
Section d'investissement	101 944,54 €	101 944,54 €
TOTAL	105 724,54 €	105 724,54 €

Après en avoir délibéré,

1/ APPROUVE le budget primitif 2026 – Budget Annexe Local Professionnel arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

2/ AUTORISE Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.50 %
- Investissement : 7.50 %

3/ PRECISE que le présent budget est voté avec la reprise des résultats de l'exercice 2025, après le vote du Compte Financier Unique en date du 9 mars 2026.

Voté à l'unanimité.

6/ création et composition des commissions municipales

Le maire rappelle que conformément à l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (article L.2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Il vous est proposé de créer 4 commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :

- appel d'offres (commission obligatoire)
- chemins de randonnée

- communication
- vie associative et lien social

Il vous est proposé que chaque commission soit composée de 4 à 5 membres du conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de créer 3 commissions municipales, en plus de la commission appel d'offres obligatoire, composée de 4 à 5 membres du conseil municipal, et chargées respectivement des thèmes suivants : chemins de randonnée, communication, vie associative et lien social.

Ces trois commissions sont créées pour une durée de DEUX ANS, renouvelable.

Après appel à candidatures, considérant la présence de 1 liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-21, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, décide à l'unanimité des membres présents que sont désignés les membres suivants au sein des différentes commissions :

- Commission appel d'offres : Cédric DUPUY, Nathalie MARTIN, Margaux BRIES, Patrice LAMBERT.
- Commission chemins de randonnée : Luc LABORDERIE, Jean-Claude LADOUX, Françoise BONNET-COSTELLOE, Cédric DUPUY, Laurent FAURIE.
- Commission communication : Margaux BRIES, Christelle JALLET, Laurent FAURIE, Olivier DEWITTE.
- Commission vie associative et lien social : Françoise BONNET-COSTELLOE, Margaux BRIES, Olivier DEWITTE, Luc LABORDERIE, Jean-Claude LADOUX.

Voté à l'unanimité.

7/ désignation des délégués au Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy.
--

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-7 et L5211-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant création du syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR des Causses du Quercy

Vu l'article 9 des statuts indiquant que chaque commune adhérente désigne pour le syndicat mixte un représentant titulaire et un représentant suppléant

Vu l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR des Causses du Quercy

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De désigner comme représentant titulaire à l'assemblée générale :
Mme Françoise BONNET-COSTELLOE
- De désigner comme représentant suppléant à l'assemblée générale :
M. Cédric DUPUY

8/ Désignation d'une liste de 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants pour constitution de la commission communale des impôts directs (CCID).

Monsieur le maire explique à l'assemblée que l'article 1650 paragraphe 3 du code général des impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Cette commission, outre le maire, ou l'Adjoint délégué, qui en assure la présidence, comprend six commissaires, ce nombre étant porté à huit dans les communes de plus de 2000 habitants. Une liste de présentation comportant douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants doit être établie par le conseil municipal.

Après délibération, le conseil municipal propose :

Liste des commissaires titulaires :

- 1- M. GALARET André
- 2- Mme BRU Angélique
- 3- M. FIGUIE Jérôme
- 4- Mme LESTRADE Cécile
- 5- M. ISSALY Jacques
- 6- Mme DRION Marie
- 7- M. POURCEL Francis
- 8- Mme TANCHON Marie
- 9- M. MABRU Alain
- 10- Mme DELFOUR Edith
- 11- M. FAURIE Laurent
- 12- Mme TANCHON Marie-France

Liste des commissaires suppléants :

- 1- Mme BIBINET Denise
- 2- M. POURCEL Bernard
- 3- Mme REQUISTON Mireille
- 4- M. THEIL Patrick
- 5- Mme CASSAIGNE Frédérique
- 6- M. VAQUIE Jacques
- 7- Mme THIRY Kristel
- 8- M. COSTELLOE Kévin
- 9- Mme VIAROUGE Christine
- 10- M. NIEULLET Nicolas
- 11- Mme GARRETA Céline
- 12- M. RAMES Eric

Listes approuvées à l'unanimité par le conseil municipal.

9/ Désignation des délégués à LOT INGÉNIERIE

Vu l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'adhésion de la collectivité au « Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot »

Vu les statuts du SDAIL modifiés à compter du 1er avril 2026,

Vu la séance d'installation du conseil en date du 20 mars 2026.

Il est proposé au conseil municipal de désigner les deux délégués qui seront représentés aux instances de Lot Ingénierie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner comme représentant titulaire à l'assemblée générale :

Mme MARTIN Nathalie

Et comme suppléant :

Mme BES Sophie

Adoptée à l'unanimité.

10/ désignation d'un correspondant Défense

Le maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de désigner M. LAMBERT Patrice en tant que correspondant défense de la commune de Saint-Martin-Labouval.

Voté à l'unanimité.

11/ Désignation d'un référent « environnement » de la commune auprès du SYDED du Lot

Depuis sa création en 1996, le SYDED du Lot est présenté comme un service public départemental au service des collectivités qui s'inscrit dans une véritable démarche environnementale, au travers des cinq compétences proposées à la carte « Déchets », « Bois-énergie », « Eau Potable » « Assainissement », et « Eaux Naturelles ».

Dans le cadre de sa mission « Déchets », il mise sur la prévention et la sensibilisation de la population comme un facteur clé de changement des comportements.

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que c'est dans cet esprit que le Comité Syndical du SYDED du Lot a décidé de constituer en 2014, un réseau de référents « environnement » dans chaque commune de son territoire afin de renforcer et de faciliter les échanges avec les élus de proximité.

Ces référents sont les relais privilégiés du SYDED du Lot vis à vis de la population communale pour l'ensemble de ses activités. Ils permettent notamment, à travers des actions ciblées et adaptées à la situation locale, d'améliorer sensiblement l'impact environnemental de la

gestion des déchets de leur commune. Sans être exhaustif, les référents ont permis jusqu'à présent d'aider au développement du compostage individuel et collectif, ainsi qu'à l'amélioration du tri sélectif.

Afin de poursuivre cette démarche pour la mandature à venir, le SYDED du Lot propose de renouveler le réseau de référents « environnement », qui doivent être aujourd'hui désignés au sein des communes.

Face aux enjeux de demain en matière d'économie circulaire et de lutte contre toute forme de gaspillage, la prévention des déchets et la préservation des ressources sont des axes à privilégier pour l'avenir environnemental et économique de notre territoire. Dans cette perspective, les principaux domaines d'intervention des référents « environnement » sont :

- assurer la promotion locale du compostage individuel et collectif, ainsi que des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire
- développer le tri hors foyer (dans les salles des fêtes, lors des manifestations publiques locales, dans les locaux municipaux ...),
- développer l'éco-responsabilité pour les activités culturelles et économiques de la commune (tourisme, restauration...),
- faire le lien avec les écoles dans le cadre des animations pédagogiques,
- faire le lien avec la démarche d'amélioration de la collecte sélective et faciliter la communication liée aux évolutions du mode de tarification du service de gestion des déchets.

Monsieur le Maire précise qu'il conviendrait de désigner la personne qui assumera cette mission. Il s'agira de préférence d'un élu du Conseil Municipal sensible à ces aspects. Toutefois, il pourra être envisagé de nommer un habitant particulièrement volontaire, impliqué dans ces domaines et qui serait le relais du conseil municipal auprès des citoyens, des associations, et de tout autre résident de la commune, tout en étant en mesure de rendre compte de ses actions.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée que les personnes qui le souhaitent, fassent acte de candidature.

M. Luc LABORDERIE et M. Olivier DEWITTE se déclarent candidats. Il convient donc de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de désigner :

- M. Luc LABORDERIE : référent « environnement » titulaire de la commune.
- M. Olivier DEWITTE : référent « environnement » suppléant de la commune

12/ Désignation des délégués titulaires et suppléants au Syndicat Départemental d'Energie du Lot – Territoire d'Energie Lot (TE46)

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,

VU, les statuts de TE46, en vigueur depuis le 8 décembre 2025,

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs.

CONSIDERANT que l'article 8.1 des statuts de TE46 prévoient que « Les communes de Biars-sur-Cère, Cahors, Figeac, Gourdon, Laval-de-Cère, Pradines et Saint-Céré sont représentées au sein du Comité syndical de TE46 dans les conditions suivantes :

- Un délégué titulaire et un suppléant par 5.000 ou fraction de 5.000 habitants,
- Un délégué titulaire et un suppléant par tranche complète de 700 km de lignes HTA/BT du réseau public de distribution d'électricité.

Les autres communes membres du TE46 sont représentées dans 6 secteurs d'énergies dans les conditions suivantes :

- Un délégué municipal titulaire et un suppléant par commune de moins de 1.000 habitants
- Deux délégués municipaux titulaires et deux suppléants par commune de 1.000 ou plus de 1.000 habitants.

La population prise en compte est la population municipale INSEE au 1er janvier de l'année du renouvellement général des conseils municipaux ».

Sur proposition de M le Maire, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de 1 délégué titulaire et de 1 délégué suppléant pour représenter la commune de SAINT MARTIN LABOUVAL au sein de TE46.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner le délégué titulaire et suppléant du Syndicat Départemental d'Energie du Lot (TE46) :

M. Cédric DUPUY ; titulaire

M. Olivier DEWITTE ; suppléant

Adopté à l'unanimité.

13/ création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie dans une commune de moins de 2000 habitants

Le Maire ou Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade,

ou par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L 332-8 7° du Code Général de la Fonction Publique,

Après délibération, le Conseil Municipal :

DECIDE

Article 1 : De créer un emploi permanent de Rédacteur Territorial (catégorie B) pour occuper les fonctions de secrétaire général de mairie à compter du 22 /05/2026 à temps non complet (durée hebdomadaire de service : 17 /35^{ème}).

Article 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de REDACTEUR TERRITORIAL (CATEGORIE B)


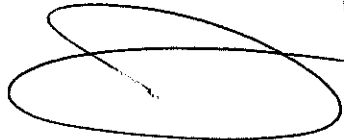
Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet à *la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.*

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

FIN DE LA SEANCE

Le Maire
M. Cédric DUPUY



La secrétaire de séance
Mme Sophie BES

